



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :	L'an deux mille vingt cinq
	Le lundi 3 avril 2025
En exercice : 15	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS, sous la présidence de M. POLSKI Ladislas, Président.
Présents : 9	
Votants : 13	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 27 mars 2025

OBJET : Approbation du Compte de gestion 2024 du CCAS établi par le Trésorier

Présents :

M. POLSKI Ladislas
Mme MOUTON Adeline
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme NICOLETTI Rosalba
M. PORTELLI Laurent
M. ABEJAN Claude
M. UGOLINI Gilles
Mme SIGNORIO Odette
Mme LEROY Evelyne

Excusés et représentés :

Mme BERMOND Fabienne représentée par M. UGOLINI Gilles
Mme DANIEL Sylvie représentée par Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
M. PIERRE Vincent représenté par Mme LEROY Evelyne
M. VESTRI Pierre représenté par Mme MOUTON Adeline

Excusés et non-représentés :

Mme MARTELLO Isabelle
Mme TRABUCATTI Maryline

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 006-260602008-20250414-DELC DG24-BF



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 03 avril 2025

N° 1

Rapporteur : Monsieur Ladislav POLSKI Président

Objet : **Approbation du compte de gestion 2024 du CCAS établi par le trésorier**

Classification : **7.1 budgétaire**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L.1612-12,

VU l'adoption du budget primitif 2024 du CCAS de La Trinité par délibération n° 4 en date du 9 avril 2024,

VU l'adoption de la décision modificative budgétaire n°1 de 2024 du CCAS de La Trinité par délibération n° 4 en date du 13 décembre 2024,

VU le compte de gestion dressé par le Trésorier,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, les bordereaux de mandatemments,

Considérant s'être assuré que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui leur ont été prescrites,

Considérant que le trésorier a fait toute diligence pour assurer la rentrée des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, et, par conséquent qu'il a apporté un concours constant et efficace à la gestion,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget du CCAS proposée à cette même séance,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident :

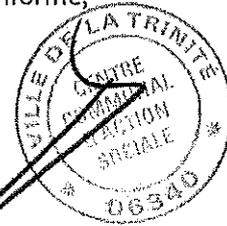
- D'approuver le compte de gestion 2024 du trésorier concernant le budget du CCAS de La Trinité, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2024,

- De déclarer que le compte de gestion sur les opérations du budget du CCAS La Trinité dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier n'appelle aucune observation ni réserve

Fait et délibéré à la Mairie de la Trinité les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité



Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 13 Contre : / Abstention : /